Commission des titres d'ingénieur

21/3/2022

Fiche thématique

LANGUES :
Projet pédagogique concernant les langues /
Evaluation du niveau linguistique / Handicap

Projet pédagogique de l'école pour les langues

L'école est dotée d'une stratégie de l'apprentissage des langues et cultures basée sur les compétences attendues des futurs ingénieurs.

Les acquis de l'apprentissage sont à mesurer à partir :

- du développement des compétences de communication professionnelle ;
- de mises en situation : soutenances en langue étrangère, exposés, retours d'expériences, débats, projets simulations d'entretiens etc. ;
- de la relation établie entre maîtrise de la langue et approche interculturelle.

Les enseignements scientifiques et techniques en langues étrangères sont à encourager dans l'objectif de complémentarité avec les enseignements linguistiques développés pour les élèves. A cet égard, l'école doit veiller au bon niveau linguistique des enseignants.
Les entreprises qui accueillent des stagiaires ou des alternants doivent être sensibilisées à ces acquisitions afin qu'elles y participent.

Il est rappelé que R&O précise que les objectifs de niveau et de certification ainsi que les possibilités de remédiation doivent être inscrits dans le règlement des études.

Évaluation du niveau linguistique

Le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) définit quatre activités de communication langagière qui peuvent relever de :

- la compréhension de l'oral et de l'écrit ;
- la production orale et écrite ;
- l'interaction orale et écrite ;
- la médiation (notamment activités de traduction et d'interprétation).

L'objectif de l'évaluation du niveau de sortie est de rendre compte des compétences linguistiques qui pourront être mises en œuvre dans la vie professionnelle. L'école associe une évaluation interne par des mises en situations sur des compétences professionnelles et une évaluation externe par un test reconnu dans le milieu professionnel ou académique.

L'école définit le niveau attendu en langues, les conditions ainsi que le délai maximum d'obtention de ce niveau après la fin de la scolarité. Elle peut être plus exigeante que les critères de la CTI.

A noter : le délai pour l'obtention du niveau requis ne peut dépasser 3 ans, notamment pour le test externe. En particulier, pour les élèves ajournés pour niveau d'anglais non validé, le règlement des études prévoit une délégation du jury au directeur de l'école lui permettant de délivrer une attestation provisoire d'obtention du diplôme dès que l'élève ajourné produit la certification manquante, sans attendre le prochain jury qui sera chargé de prendre acte de la réussite définitive de l'élève.

Evaluation externe par un test reconnu dans le milieu professionnel ou académique
L'évaluation externe se comprend comme une évaluation de niveau (un test ou une certification) effectuée par un dispositif externe à l'école et encadré par des examinateurs distincts des enseignants ayant assuré la formation auprès des élèves.

La CTI n'est pas prescriptive dans le choix du test ou de la certification qui doit être spécifié dans le règlement des études.

Diplôme d'ingénieur de spécialisation
Concernant le diplôme d'ingénieur de spécialisation, l'école doit inclure dans son syllabus une formation en anglais exigeante. Elle doit s'assurer qu'au moment d'obtenir son diplôme d'ingénieur de spécialisation, l'élève a bien conservé le niveau B2 minimum validé lors de l'obtention de son diplôme d'ingénieur originel. Pour les étudiants étrangers n'ayant pas démontré le niveau B2 par une évaluation externe, celle-ci sera demandée dans les conditions prévues pour le titre d'ingénieur diplômé.

Français langue étrangère (FLE) pour les élèves internationaux
La réussite des études pour les élèves internationaux intégrés dans l'école est en partie conditionnée par la maîtrise de la langue française. L'école doit mettre en œuvre les moyens nécessaires en enseignement du FLE afin de proposer aux élèves non francophones les meilleures conditions d'apprentissage.
Un élève qui a obtenu un baccalauréat français, qui a été recruté via les concours d'entrée aux grandes écoles ou issu d'un pays ou d'une formation francophone peut être dispensé de la démarche de validation de niveau.

L'apprentissage et l'évaluation du niveau en langues étrangères pour les élèves en situation de handicap

Pour la certification, les aménagements ou les modalités de compensation nécessaires au suivi des études doivent tenir compte des conséquences des troubles d'un élève en situation de handicap.
S'agissant de mesures individuelles liées à la loi sur le handicap, l'école doit adapter sa procédure et proposer, dès le début de la scolarité de l'élève concerné ou à partir du moment où le handicap est déclaré, sous forme de « **contrat individuel d'inclusion et d'adaptation** » des modalités spécifiant :

- les objectifs, sous la forme des compétences linguistiques visées ;
- le cursus d'apprentissage des langues individualisé ;
- la méthode adaptée d'évaluation du niveau linguistique ;
- les dispositions concernant la mobilité internationale.

Il appartient au département des langues de l'école sur la base d'une évaluation médicale ou orthophonique, d'examiner, dans le cadre de ce « contrat d'adaptation », quelles sont les possibilités d'évaluation du niveau en langue(s) les plus adaptées, en respectant l'esprit et les objectifs d'évaluation qui figurent dans le référentiel R&O :

- choix d'un test proposant des protocoles en fonction des types de handicap ;
- test de niveau à réaliser sur certaines compétences seulement (compréhension écrite, expression écrite, compréhension orale, expression orale en interaction, expression orale en continu), en fonction du handicap ;
- évaluation du niveau en langue en interne si aucun test externe n'est compatible avec les contraintes du handicap.

Le niveau généralement requis pour la diplomation **pourra ne pas être exigé** par le jury des études souverain dans ses décisions dans certaines situations de handicap reconnues.